



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, MME AVIRON Maryse, M. GAULT Yohann, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M. FERREIRO Ramon, MME BERTAULT Angèle, M. PROUST Emilien, MME BEAL Sophie, MME ROUSSELET Sabine

Absents : M. MESSON Rémi, M. MAHÉ Pascal, M. CROSNIER Jérémie, MME BOSSELUT Pascale

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 OCTOBRE 2022
2. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE MONNAIE
3. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
4. REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06/10/2022 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 06/10/2022.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE :

Madame le Maire propose d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école de Monnaie une subvention de 43 euros en compensation des sommes engagées pour le voyage scolaire d'un Crotellois scolarisé en ULIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le montant de la subvention à 43 euros

ARTICLE DEUXIEME : la dépense sera imputée au 6574

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

L'article L5211.39 du CGCT précise que l'EPCI établit chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prendre acte du rapport

ARTICLE DEUXIEME : d'envoyer à la communauté de communes la délibération prenant acte ce rapport

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » :

Vu l'article D 1617-19 du CGCT,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 toutes les dépenses relatives aux manifestations locales et nationales suivantes :

- Vœux du Maire
- Loto
- 8 Mai
- Fête de la musique et de l'école

- Repas d'équipe élus/agents/personnels scolaire
- Vide grenier
- Animations, marchés, marchés gourmands
- 11 Novembre
- Manifestations sportives ou culturelles
- Noel
- Noel des enfants
- Noel des agents (montant plafond fixé à 100 euros par agent).

D'une manière générale, il est proposé de prendre en charge l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies citées ci-dessus.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

TRAVAUX EN COURS :

Un point sur les travaux en cours est fait par le 1^{er} Adjoint :

- Un abris bus a été installé Rue de Rougemont ;
- Les travaux de réfection de la toiture de la maison du bourg sont terminés ;
- Les travaux d'accessibilité de la Mairie doivent prendre fin en début d'année 2023.

Une piste cyclable est à l'étude.

Madame AVIRON se demande si cela ne représente pas des frais colossaux compte tenu du nombre de cyclistes.

Monsieur GAULT se questionne sur la faisabilité du projet au regard de l'état de la voirie.

Madame le Maire répond qu'une commune comme Crotelles n'a pas les moyens financiers et qu'un tel projet ne peut être mené que si la commune est accompagnée. Monsieur BAHÉ, 1^{er} Adjoint informe que c'est une réflexion en cours au niveau de la communauté de communes.

VŒUX DU MAIRE :

Madame le Maire indique que les vœux du Maire vont être revisités. En plus de la traditionnelle galette il y aura un apéritif dinatoire. La date retenue est celle du 13 janvier à 19h.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE :

Depuis plusieurs mois les élus travaillent sur l'agrandissement de l'école afin d'y accueillir la petite section qui est actuellement à Nouzilly. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec une architecte retenue pour la pertinence de ses propositions. Le permis de construire doit être déposé avant la fin de l'année.

BULLETIN MUNICIPAL :

Le dossier a été envoyé et les bulletins municipaux devraient être distribués dans les boites aux lettres en début d'année.

MAISON DU BOURG :

Un administré questionne le Conseil Municipal sur le devenir de la maison du bourg. Madame le Maire répond que la démolition coûte extrêmement cher et qu'il n'y a pas d'aides financières. L'équipe municipale a décidé de conserver cette maison pour en faire un espace de partage/ de convivialité tout en y incluant un cheminement piéton afin de sécuriser le carrefour.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **20h45**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET